



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE ADELAÏDE
LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009

EH/CB
APM 09/1070

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « Fantasia Equestre » le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Adelaïde du samedi 26 septembre 2009 à 0h00 au dimanche 27 septembre 2009 à 21h00.

Cet espace sera réservé au stationnement des camions des participants à la manifestation « Fantasia Equestre ».

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 août 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT